

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00381-S

Requérant(s)	Bertrand Steullet, Sur la Rive 31, 2826 Corban
Auteur du projet	Bertrand Steullet, Sur la Rive 31, 2826 Corban
Description de l'ouvrage	Construction d'un couvert à voiture
Cadastre(s), parcelle(s)	Corban, 1096
Lieu-dit, rue	Sur la Rive, 2826 Corban
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	art. 2.5.1 RCC - alignement - (équipement de base)
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	08.07.2021
Début de la publication	09.07.2021
Échéance de la publication	09.08.2021

Ouvrages

Construction d'un couvert à voiture

Dimensions : longueur 4.50 m, largeur 7.00 m, hauteur 2.50 m, hauteur totale 2.50 m.

Genre de construction: armature en bois et toit plat en cuivre

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 09 août 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 30 juin 2021